

Unité départementale de Moselle
4, rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 17 novembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 octobre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Press'net

15, avenue Albert I^{er}
57100 Thionville

Références : THIONVILLE_PRESS-NET_2023-11-15_RAPVI-pressing_APE_25564
Code AIOT : 0100032669

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 octobre 2023 dans l'établissement Press'net implanté 15, avenue Albert I^{er} 57100 Thionville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action collective "pressings" de 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Press'net
- 15, avenue Albert I^{er} 57100 Thionville
- code AIOT : 0100032669
- régime : néant
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le pressing Press'net Gilles Brach sis 15, avenue Albert I^{er} 57100 Thionville, est une installation exerçant une activité de réception et de repassage de linges.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/03/2022, articles R 512-47-1, R. 512-46-1 (partiel), R.181-12 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de la visite du 26 octobre 2023 que le pressing Press'net situé au 15, avenue Albert 1^{er} 57100 Thionville, n'exerce pas une activité soumise à déclaration ICPE sous les rubriques 2345 ou 1978 et plus généralement n'est pas soumis à la réglementation relative aux ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47-1
Thème(s) : situation administrative, classement sous la rubrique 2345
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Le pressing Press'net Gilles Brach situé au 15, avenue Albert 1 ^{er} 57100 Thionville, n'exerce pas d'activité soumise à déclaration ICPE sous les rubriques 2345 ou 1978 (utilisation de solvants organiques). Une employée présente sur site a expliqué ne pratiquer qu'une activité de repassage, ce qui est cohérent avec l'absence de machines, le nettoyage s'effectuant sur le site de Yutz dans une installation sise avenue des nations. Le site étant plus généralement non classé au titre des ICPE, aucune déclaration à ce titre n'est nécessaire.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet